



## COTISATIONS – Année 2020

### Barème de cotisation pour les entreprises adhérentes

#### • Cotisation per capita (par salarié)

	Forfait HT par salarié (hors apprentis)	Forfait HT par apprenti	Entreprise adhérent au dernier trimestre 2020 Forfait HT par salarié (y compris apprenti)	Embauche salarié au dernier trimestre 2020 Forfait HT par salarié (y compris apprenti)
Entreprise < 50 salariés	105 €	90 €	90 €	90 €
Entreprise ≥ 50 salariés	125 €	90 €	90 €	90 €

Ces forfaits sont déterminés pour l'année 2020 :

- selon l'effectif présent au 31/12/2019 pour les entreprises déjà adhérentes,
- selon l'effectif présent en cours d'année 2020 pour les nouvelles entreprises adhérentes.

Ces tarifs sont identiques quel que soit le type de surveillance individuelle (SIG, SIA ou SIR).

#### • Autres Cotisations

- ✓ Surcoût annuel de 200 €<sup>HT</sup> pour les salariés exposés aux rayonnements ionisants (INB).
- ✓ Surcoût annuel de 200 €<sup>ht</sup> pour les salariés exposés au désamiantage « amiante sous-section 3 ».

#### • Fréquence de facturation

- ✓ **Entreprises adhérentes au 31/12/2019**
  - Effectif de 1 à 10 salariés : 1 facture annuelle établie en mars.
  - Effectif de 11 salariés et plus : 4 factures trimestrielles établies en mars, juin, septembre et décembre.
  - Embauches en cours d'année : facture fin mars, fin juin, fin septembre, fin décembre.
- ✓ **Nouvelles entreprises adhérentes à compter du 01/01/2020**
  - Quel que soit l'effectif : 1 facture annuelle.
  - Embauches en cours d'année : 1 facture trimestrielle suite à l'enregistrement des nouveaux salariés.



## **Barème de cotisation pour les entreprises « salariés éloignés »**

- **125 €<sup>HT</sup> par visite pour les salariés éloignés.**  
(Entreprise hors département de l'Ain qui emploie un salarié au moins 12 mois dans le département de l'Ain).
- **125 €<sup>HT</sup> par salarié absent à la visite.**  
Ces forfaits sont fixes quel que soit le type de surveillance individuelle (SIG, SIA ou SIR) et de contrat (CDI, CDD, apprenti).
- Facturation mensuelle.

## **Barème de cotisation pour les entreprises de travail temporaire**

- **125 €<sup>HT</sup> par visite pour les salariés intérimaires.**
- **75 €<sup>HT</sup> par salarié absent à la visite : *Toute convocation non excusée ou excusée par écrit (mail) moins de 24 heures avant la date et l'heure de la visite sera facturée.***  
Ces forfaits sont fixes quel que soit le type de surveillance individuelle (SIG, SIA ou SIR) et de contrat (CDI, CDD, apprenti).
- Facturation mensuelle.